



FRANCE NOYER

59 Rue Bouyssounet
46320 ASSIER

Tél: 05 65 40 51 09 Mail: contact@france-noyer.com

APE: 4673A RCS: RC CAHORS 76B63

N° TVA: FR37307787960 SIRET: 30778796000029

SAS Capital social de 122 000€

IBAN: FR7611206000840313553700008

BIC: AGRIFRPP812

MANUFACTURE DE GABAT
2294 route du Limargue

46320 SONAC

FACTURE A TERME

ORIGINAL

FR

jutil@orange.fr

N° PIECE INTERNE	DATE	COMPTE CLIENT	MAGASIN	ECHEANCE
FAC-19-2025-407	15/05/2025	080301	France Noyer	15/05/2025

CODE	DESIGNATION ARTICLE	QUANTITE	UN	PX BASE	REMISE	PX NET	MT H.T	TVA
800067	Livraison : BLC-19-2025-404 du 15/05/2025							
800028	PLATANE DETAIL	0,290	M3	800,00		800,00	232,00	20,00
	PLACAGE NOYER 09/10	5,350	M2	18,00		12,00	64,20	20,00

Code	Libellé	Taux	MT HT	MT TVA	MT TTC
2	Taux plein	20,00	296,20	59,24	355,44
			296,20	59,24	355,44

Règlement à PAIEMENT AVANT ENLEVEMENT
par Virement

NET A PAYER 355,44EUR

MONTANT HT 296,20EUR

MONTANT TVA 59,24EUR

Papillon à joindre à votre règlement

Page 1

N 97845214200018

Nb lignes : 2 D 0380 d 28.11.169

N° NF203 : V11-S19-2025-408

1 15/05/2025 0 PAUBE Patricia AUBERTIN

N° Compte : 080301 MANUFACTURE DE GABAT

Société : 19 FRANCE NOYER

N° Facture : FAC-19-2025-407

Date : 15/05/2025

Montant : 355,44€ - Echéance : 15/05/2025

Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent à toutes nos ventes à des professionnels, c'est-à-dire à toute personne physique ou morale qui agit à des fins quelconques de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Toute modification ou tout avenant à ces conditions générales de vente sera immédiatement applicable.

1/ DISPOSITIONS GENERALES

- Toute commande de marchandises implique l'acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente, qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 et suivants du Code de commerce. Toutes clauses et conditions contraires émanant de l'acheteur, figurant sur quelque document que ce soit, sont inopposables au vendeur à défaut de consentement exprès et écrit de sa part.
- Le vendeur se réserve le droit de consentir des conditions particulières par écrit à l'acheteur.
- Le fait que le vendeur ne se prévale pas d'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété par l'acheteur comme valant renoncement par le vendeur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2/ CONFIDENTIALITE

- Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par le vendeur demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

3/ FORMATION DU CONTRAT - COMMANDES

- Lorsqu'un devis est établi par le vendeur, il peut prévoir des conditions particulières accordées par le vendeur à l'acheteur et venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.
- En cas de commande de l'acheteur reçue par courrier, par courrier électronique ou télécopie par le vendeur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par le vendeur qu'après acceptation écrite de la part de ce dernier. Cette acceptation permettra au vendeur d'accorder d'éventuelles conditions particulières à l'acheteur.
- Le bon de commande emporte engagement irrévocable pour l'acheteur de commander au vendeur les quantités de marchandises, spécifiques, sur celui-ci. A défaut d'un tel document, l'éventuel bon de livraison que le vendeur aurait établi fera foi entre les parties de l'engagement irrévocable pris par l'acheteur.
- Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui sont adressées par l'acheteur au vendeur ne peut déroger aux présentes conditions générales, sans stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte des offres du vendeur ou des acceptations formulées par ce dernier.

4/ PRIX ET FACTURATION

- Nos prix sont fermes et sont donnés sans engagement de durée ; nos ventes sont toujours faites, sans disposition contractuelle contraire, au tarif ou au cours en vigueur à la date du retrait de marchandise ou de la livraison.
- La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation. Tous les impôts, charges fiscales ou parafiscales, frais de douanes, de transport, d'assurance et tous autres frais similaires liés à la commande sont exclusivement à la charge de l'acheteur. Toute majoration de ces frais qui deviendrait effective après la date de l'accusé de réception de commande sera à la charge de l'acheteur.
- En outre, le vendeur se réserve, même en cours d'exécution d'un marché, le droit d'appliquer des révisions de prix justifiées par des variations des coûts afférents à la main-d'œuvre, aux matières ou au transport notamment.
- Sauf convention contraire, formulée par écrit, les prix de nos marchandises s'entendent toujours pour une marchandise vendue départ usine, ou départ de nos entrepôts.
- Si la livraison fait l'objet d'une exemption de TVA du fait de la destination intra-communautaire ou d'exportation de marchandise, l'acheteur s'engage à fournir tous les éléments attestant du transport jusqu'au pays de destination.

5/ DELAIS

- Sauf conditions particulières, les délais de livraison ainsi que les délais de transport indiqués par le vendeur sont donnés à titre indicatif. Ils ne constituent pas un engagement de la part du vendeur. En conséquence, et notwithstanding l'existence de clauses contraires dans les éventuelles conditions d'achat de l'acheteur, les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des pénalités et/ou dommages et intérêts, ni à l'annulation des commandes en cours. Le vendeur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de pénurie.
- Si l'acheteur ne vient pas prendre possession de la marchandise commandée et réceptionnée par le vendeur, ce dernier lui adressera un recommandé lui demandant de venir récupérer sa commande. A défaut de s'exécuter dans le délai visé dans ce courrier, l'acheteur sera tenu pour seul responsable : le vendeur conservera l'ensemble éventuellement reçu et exigera le paiement du solde à titre de dommages et intérêts, sous réserves des autres sommes pouvant être mises à la charge de l'acheteur. Le vendeur décidera seul du sort à réserver à cette marchandise ; il pourra, soit procéder à sa destruction, soit dans la limite du possible à sa vente.

6/ TRANSPORTS - CAMIONS AGES

- Quel que soit le mode de transport et même expéditions franco par le vendeur, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.
- En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient à l'acheteur de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les délais impartis, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Les marchandises transportées dans les camions du vendeur sont livrées à la porte du destinataire. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Le vendeur décline toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de nos véhicules de transport et la circulation de nos véhicules à l'intérieur des installations du destinataire est assumée et prise en charge par ce dernier.
- Le « franco chantier » est préjudiciable plus à l'application de cette clause.
- Le déclatement des camions du vendeur doit être effectué en bonne et due forme à l'aide d'une main d'œuvre suffisante et dans le plus court délai, à partir du moment de leur arrivée sur le chantier. Les temps d'attente seront à la charge du destinataire.

7/ RECEPTION DES MARCHANDISES

- Les marchandises sont reçues réceptionnées départ usine ou entrepôts.
- Lors de leur arrivée sur le chantier, il appartient à l'acheteur (ou à son représentant) de vérifier leur état avant de procéder au déchargement ; il est seul qualifié pour formuler des réserves auprès du transporteur, sous un délai de trois jours, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce.
- En cas de carence de l'acheteur à prendre livraison de la marchandise commandée, le vendeur conservera les acomptes éventuels à titre de dédommagement.
- Lors de la livraison, l'acheteur s'engage à réserver un passage suffisamment vaste et résistant pour effectuer la livraison, faite de quoi la responsabilité du vendeur ne saurait être engagée en cas de problèmes) survenant lors de l'exécution de la livraison et du déchargement.

8/ EXCLUSION DE TOUTES PENALITES

- Aucune pénalité, de quelque nature que ce soit, ne sera acceptée par le vendeur, sauf accord préalable et écrit de ce dernier, et quelle que soit la motivation de la pénalité.

9/ GARANTIE — RECLAMATIONS

- Les marchandises commercialisées par le vendeur sont conformes aux spécifications techniques requises et à la législation/réglementation en vigueur.
- L'acheteur doit s'assurer, préalablement à la vente, de la conformité des marchandises qu'il souhaite acquérir à l'utilisation qu'il souhaite en faire.
- En cas de livraison non conforme, toute réclamation doit être adressée au vendeur par écrit, sous pli recommandé, dans les trois jours qui suivent la réception de la marchandise.
- En cas de vice caché au sens des dispositions de l'article 1641 du Code civil, la garantie du vendeur se limite purement et simplement au remplacement des marchandises défectueuses, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que des frais inhérents à l'immobilisation ou autre.
- La garantie mentionnée au paragraphe précédent sera écartée dans l'hypothèse où la qualité des marchandises aurait été altérée du fait de l'acheteur.

10/ EMBALLAGE

- Si la marchandise est livrée sur palettes ou sous emballages consignés, le montant de la consignation est porté sur la facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de cette consignation, après déchargement des frais de gestion et éventuellement d'entretien, n'est exigible qu'après réception de ces emballages portant la marque du vendeur, retournés franco et en bon état dans les entrepôts du vendeur et ce, dans un délai maximum d'un mois.

Les emballages retournés hors d'usage ne sont pas repris et sont remis à la disposition de l'acheteur pendant un mois au plus. Tout emballage renvoyé par l'acheteur directement en usine doit être signalé au vendeur par avis de retour précisant la date, le lieu et la composition de l'envoi validé par le fabricant. En aucun cas, la consignation des emballages n'en confère la propriété.

11/ CONDITIONS DE PAIEMENT

- Les marchandises sont payables 15 jours à compter de la date de facture, net sans escompte sauf conditions particulières différentes validées entre les parties et déterminées sur la facture.
- Le paiement se fera à hauteur de 30 % à la commande et le solde en trois fois le taux d'intérêt légal avec un minimum de 12 % l'an.
- Le règlement à effectuer par virement bancaire, chèque bancaire ou carte bancaire.
- Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative de l'acheteur, notamment en cas d'allegation par l'acheteur d'un retard de livraison ou d'un non-conformité des marchandises livrées. L'accord préalable et écrit du vendeur étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat de l'acheteur.

12/ RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

- Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par l'acheteur de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal avec un minimum de 12 % l'an appliquées à la somme restant due. Ainsi, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question.
- Si, lors d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture.
- Ces pénalités sont exigibles de plein droit. Tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, outre des pénalités de retard citées plus haut, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture.
- Si, lors d'une procédure commandée, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement complet. Aucune résiliation pour paiement complet ou anticipé ne lui sera alors accordée.
- Après mise en demeure restée infructueuse, par lettre recommandée, l'acheteur s'engage en outre à payer à titre de clause pénale, une majoration dont le montant sera égal à 15% du principal restant encore dû.

13/ RESILIATION DE PLEIN DROIT

- En cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par l'acheteur, le contrat de vente pourra être résilié de plein droit à l'initiative du vendeur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'acheteur.
- La résiliation prendra effet 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.
- Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions sera du ressort des tribunaux de notre siège social qui ont compétence exclusive, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toute clause contraire.

14/ CLAIRES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

- Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en français. Elles pourront être traduites dans une autre langue par l'acheteur, étant entendu qu'en cas de difficulté d'interprétation, seule la langue française primera et est entendue comme la seule langue applicable au contrat et faisant foi en cas de litiges.

15/ LANGUES

- Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral et effectif. Toutefois, à compter de la mise à disposition des marchandises au transporteur ou à l'acheteur, l'acheteur supportera tous les risques que les marchandises pourront occasionner ou subir, pour quelque cause que ce soit.

16/ CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie, tant que le paiement intégral et effectif ne sera pas effectué.
- En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due.
- L'acheteur cède d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation des marchandises qui n'auraient pas été intégralement payées au vendeur, afin de garantir les droits du vendeur.
- En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur ; l'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'ouverture d'une procédure de sauvegarde de justice.
- En cas d'insolvabilité notoire de l'acheteur, de paiement au-delà de la date d'échéance ou en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou de procédure de sauvegarde, le vendeur pourra, sous réserve des dispositions impératives de l'article L. 622-13 du Code de Commerce :
 - procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des marchandises correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures, que leur paiement soit échü ou non.
 - résilier de plein droit le contrat en totalité sur simple avis donné à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

17/ RESPECT DES DIFFÉRENTES RÉGLEMENTATIONS

- Le vendeur décline toute responsabilité quant au transport des marchandises enlevées à ses dépôts et pouvant résulter de toute infraction à la législation des transports e au Code de la Route, notamment concernant l'arrimage, la surcharge, etc...

Un exemplaire des conditions générales de vente, décrites ci-dessus, est remis à l'acheteur qui en prend acte et les accepte sans réserve.

L'acheteur (qualité et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Fait le